

2BZ HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros
Siège social : 11 rue Toulouse Lautrec, 59880 Saint-Saulve
898 622 113 RCS Valenciennes

(la « **Société** »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-huit novembre,

À douze heures,

Le soussigné, Badreddine Zeghiche, né le 9 novembre 1976 à Constantine (Algérie), de nationalité belge, demeurant 11, rue Toulouse Lautrec, 59880 Saint-Saulve

agissant en qualité d'associé unique de la Société détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

Après avoir rappelé que :

- Il est envisagé l'apport de 1.450 actions de la société Socianova, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 128, rue la Boétie à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 750 102 584 RCS Paris, à la Société par Monsieur Badreddine Zeghiche (l'« **Apporteur** »).
- L'Associé Unique de la Société a décidé le 17 novembre 2025 de nommer un commissaire aux apports en vue de l'émission du rapport requis sur le fondement des dispositions légales dans le contexte de la réalisation de l'apport en nature de titres Socianova.

Et, connaissance prise des documents suivants :

- Le rapport du Président
- Les décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 17 novembre 2025 relatives à la nomination d'un commissaire aux apports
- L'acte sous seing privé en date du 28 novembre 2025 intitulé « *Traité d'apport en nature d'actions de la société Socianova au profit de la société 2BZ Holding* » conclu entre la Société en qualité de bénéficiaire de l'apport et Monsieur Badreddine Zeghiche en qualité d'apporteur (le « **Traité d'Apport Socianova** »)

- Le rapport du commissaire aux apports en date du 19 novembre 2025 établi par le cabinet Audit-France société de commissariat aux comptes, en sa qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier et d'évaluer les apports consentis à la Société et l'attestation de dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal des activités économiques de Valenciennes en date du 20 novembre 2025
- Le projet de nouveaux statuts de la Société (les « **Statuts Modifiés** »)
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société
- Le texte du projet des décisions soumises au vote de l'Associé Unique

Et, rappelé que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été mis à sa disposition dans le délai fixé par lesdites dispositions et stipulations.

A pris, par acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts de la Société, les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'apport de 1.450 actions de la société Socianova par l'Apporteur pour un montant total de 999 435,03 euros, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération
2. Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 999 435 euros, pour le porter de 2.500 euros à 1 001 935 euros, en rémunération de l'apport de 1.450 actions de la société Socianova, rémunéré par l'émission de 999 435 actions de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, assorties d'une soulte d'un montant total de trois centimes d'euro au titre des 999 435 actions ordinaires émises par la Société
3. Modification de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société
4. Modification de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de l'apport de 1.450 actions de la société Socianova par l'Apporteur pour un montant total de 999 435,03 euros, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de :

- Le rapport du Président
- Le Traité d'Apport Socianova
- Le rapport du commissaire aux apports en date du 19 novembre 2025 établi par cabinet Audit-France société de commissariat aux comptes, en sa qualité de commissaire aux apports chargé

d'apprécier et d'évaluer l'apport consenti à la Société et l'attestation de dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal des activités économiques de Valenciennes en date du 20 novembre 2025

Approuve purement et simplement l'apport des 1.450 actions Socianova au profit de la Société conformément aux termes et conditions du Traité d'Apport Socianova susvisé et, en particulier,

- l'évaluation qui en a été faite à la somme totale de 999 435,03 euros, et
- sa rémunération par l'attribution au profit de Monsieur Badreddine Zeghiche de 999 435 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assortie d'une soulte de trois centimes d'euro, à laquelle il a déclaré irrévocablement et inconditionnellement renoncer.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 999 435 euros, pour le porter de 2.500 euros à 1 001 935 euros, en rémunération de l'apport de 1.450 actions de la société Socianova, rémunéré par l'émission de 999 435 actions de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, assorties d'une soulte d'un montant total de trois centimes d'euro au titre des 999 435 actions ordinaires émises par la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du :

- (i) Rapport du Président ;
- (ii) Rapport du commissaire aux apports ;

Et, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et que les conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport Socianova ont été réalisées, et pris acte de la renonciation individuelle de l'Apporteur à la soulte attachée à la valorisation des actions Socianova apportées,

Décide de procéder à une augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, en faveur de l'Apporteur, à hauteur du montant de la rémunération approuvée, comme suit :

Associé	Nombre d'actions SOCIANOVA Apportées	Valorisation des Actions SOCIANOVA Apportées	Montant de l'augmentation de capital	Nombre d'actions émises en rémunération des apports en nature des actions SOCIANOVA
Badreddine Zeghiche	1.450	999 435,03 €	999 435 €	999 435
Total	1.450	999 435,03 €	999 435 €	999 435

soit une augmentation de capital d'un montant total de 999 435 euros, par émission de 999 435 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, émises au pair, et intégralement attribuées à l'Apporteur.

Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, à l'issue duquel le capital social de la Société sera porté de 2.500 euros à 1 001 935 euros.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Modification de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la précédente décision,

Décide de modifier l'article 6 (Apports) des statuts de la Société, rédigé dorénavant comme suit :

« Article 6 - APPORT

(...)

Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société du 28 novembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social par apport en nature d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente-cinq euros (999.435 €), portant le capital de deux mille cinq cent euros (2.500€) à un million mille neuf cent trente-cinq euros (1.001.935 €), par création de 999 435 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune en rémunération de l'apport de 1.450 actions de la société Socianova, pour un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente-cinq euros et trois centimes (999.435,03 €), dont le détail figurant en Annexe 1 étant précisé que l'apporteur a renoncé au paiement de la soulte lui revenant.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la deuxième décision,

Décide de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société, rédigé dorénavant comme suit :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme d'un million mille neuf cent trente-cinq euros (1.001.935 €). Il est divisé en un million mille neuf-cent-trente-cinq (1.001.935) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Toutes les actions sont de même catégorie, entièrement libérées.»

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique conformément à l'Article 27 des statuts de la Société et sera reporté dans le registre des décisions de l'Associé Unique.

Signé électroniquement à Paris le 28 novembre 2025 par le biais du service www.docusign.fr conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil

L'Associé Unique

Monsieur Badreddine Zeghiche